

Charte Handicap- Formation

Référence	Charte Handi/FC 2026
Version	2
Date de publication	24/02/2026
Date prochaine révision	Février 2030

Rôle	Nom	Fonction	Date
Rédacteur	Yvette WALLERICH	Directrice médicale, sage-femme, réfèrent Handicap-Formation Réseau Périnatalité Bretagne	16/02/2026
Relecteur	Cécile PICHON	Directrice administrative Réseau Périnatalité Bretagne	18/02/2026
Approbateur	Linda LASSEL	Présidente Réseau Périnatalité Bretagne	19/02/2026

Préambule

Le Réseau Périnatalité Bretagne affirme son engagement en faveur de l'**égalité d'accès à la formation**, de la **non-discrimination** et de l'**inclusion des personnes en situation de handicap**, conformément :

- à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
- aux exigences du **Référentiel National Qualité (QUALIOP)**,
- aux valeurs portées par la périnatalité : bientraitance, respect, continuité des parcours et approche globale de la personne.

À ce titre, le Réseau s'engage à prendre en compte les situations de handicap dans l'ensemble de ses **actions de formation**, qu'elles soient organisées, coordonnées ou portées par le Réseau.

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte a pour objet de :

- Formaliser les **engagements du Réseau** en matière d'accessibilité des formations,
- Préciser les **principes guidant l'accueil et l'accompagnement** des personnes en situation de handicap,
- Rendre lisible l'organisation mise en place, notamment le rôle du **réfèrent Handicap – Formation**.

Article 2 – Champ d'application

La charte s'applique :

- à toutes les **actions de formation** relevant du Réseau,
- à l'ensemble des **apprenants**, quels que soient leur statut ou leur mode d'exercice,
- à tous les **acteurs impliqués** dans la conception, l'organisation et l'animation des formations.

Article 3 – Principes fondamentaux

Le Réseau Périnatalité Bretagne s'engage à respecter les principes suivants :

3.1 Égalité et non-discrimination

Aucune personne ne peut être exclue d'une formation en raison de son handicap.

3.2 Accessibilité

Le Réseau veille à rendre ses formations accessibles, dans la mesure du possible, en adaptant les modalités pédagogiques, organisationnelles ou techniques lorsque cela est nécessaire.

3.3 Individualisation

Chaque situation de handicap est considérée de manière **individualisée**, sur la base des besoins exprimés par la personne.

3.4 Confidentialité et respect

Les informations relatives à la situation de handicap sont traitées dans le respect de la confidentialité, du consentement et de la dignité des personnes.

3.5 Proportionnalité

Les adaptations proposées sont **raisonnables, proportionnées et compatibles** avec les objectifs de la formation.

Article 4 – Organisation et rôle du référent Handicap

Le Réseau a désigné un **référent Handicap – Formation**, identifié et joignable :

- Yvette Wallerich, Directrice Médicale, sage-femme :
 - Mail : yvette.wallerich@perinatalite.bzh –
 - Tél : 06-18-14-67-20

dont les missions (cf fiche de missions du référent Handicap- Formation) sont notamment de :

- Être l'interlocuteur privilégié pour toute question relative au handicap dans le cadre de la formation ;
- Analyser, en lien avec l'apprenant, les besoins spécifiques éventuels ;
- Proposer et coordonner les adaptations nécessaires ;
- Accompagner les équipes pédagogiques ;
- Contribuer à la démarche qualité et à l'amélioration continue.

Article 5 – Engagements du Réseau

Le Réseau Périnatalité Bretagne s'engage à :

- Informer clairement les apprenants de l'accessibilité de ses formations et de l'existence du référent Handicap ;

- Mettre en œuvre une **procédure formalisée** de prise en compte des situations de handicap ;
- Sensibiliser les acteurs de la formation aux pratiques inclusives ;
- Mobiliser, si nécessaire, des ressources ou expertises externes ;
- Assurer la **traçabilité** des actions mises en œuvre dans le cadre du système qualité QUALIOPI.

Article 6 – Engagements des acteurs de la formation

Les acteurs de la formation (coordination, formateurs, intervenants) s'engagent à :

- Adopter une posture bienveillante et non stigmatisante ;
- Coopérer avec le référent Handicap dans la mise en œuvre des adaptations ;
- Respecter la confidentialité des informations portées à leur connaissance ;
- Contribuer à l'amélioration continue des pratiques.

Article 7 – Amélioration continue

La présente charte s'inscrit dans une démarche d'**amélioration continue**.

Elle peut être révisée :

- en fonction des évolutions réglementaires,
- à l'issue d'un audit QUALIOPI,
- à partir des retours d'expérience des apprenants et des professionnels.

Article 8 – Diffusion et accessibilité de la charte

La charte est :

- diffusée auprès des équipes internes,
- mise à disposition des apprenants,
- accessible sur les supports de communication du Réseau Périnatalité Bretagne.